



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 69, DU 27 OCTOBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

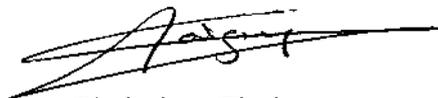
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n°69 des actes administratifs de la préfecture du 27 octobre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté DRCL 2011 n°763, du 25 octobre 2011, autorisant l'entreprise « SUD OUEST SECURITE » à Angers, à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

- Arrêté SRGC/TICSR 2011-067, du 25 octobre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A11 et l'A87 Rocade Est d'Angers au niveau de l'échangeur n°14 de Gâtignolle pour Travaux d'urgence de réparations de glissières suite à un accident.....5

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE MAINE ET LOIRE

- Arrêté SG/MAP n°2011-379, du 11 octobre 2011, portant transfert d'autorisation et de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion social (CHRS) « Foyer des Quatre Saisons » à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA).....9

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES , DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine et Loire

Inspection du Travail – Section agricole

- Arrêté SG-MAP n°2011-380, du 13 octobre 2011, portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les champignonnières de Maine et Loire (IDCC n°9493).....11

II AUTRES.....page 20

EHPAD LE ROCHARD, à BAIS (53)

- Avis de concours sur titre de deux postes d'Ouvrier Professionnel Qualifiés.....15

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté DRCL 2011 n° 763

ARRETE

**Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et notamment les articles 5 et 7 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Vu l'arrêté D1 – 2008 n° 959 du 2 juillet 2008 autorisant le fonctionnement de l'entreprise "SUD OUEST SECURITE" située 35, rue Waldeck Rousseau aux PONTS-DE-CE (49) ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 18 avril 2011 faisant état, à compter du 1^{er} juin 2010, du transfert du siège social de l'entreprise "SUD OUEST SECURITE", au 152, avenue Patton, Centre d'Affaires Dycitis à ANGERS (49), transmis le 20 octobre 2011 ;

Considérant que l'entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé D1 – 2008 n° 959 du 2 juillet 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'entreprise "SUD OUEST SECURITE" (numéro de SIRET 490 458 619) dont le siège social est situé au Centre d'Affaires Dycitis, 152, avenue du Général Patton à ANGERS, dirigée à titre individuel par M. Tony CESBRON, est autorisée à exercer des activités privées de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 3 : M. Tony CESBRON est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise susmentionnée, autorisée à exercer des activités de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que de sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce d'Angers, au Maire d'Angers ainsi qu'à M. CESBRON.

Fait à Angers, le **25 OCT. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales,



Luc LUSSON



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2011- 067

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11 et l'A87 Rcade Est d'Angers
au niveau de l'échangeur n°14 de Gâtignolle
Pour Travaux d'urgence de réparations de glissières suite à un accident**

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et 411-18 à 32,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine et Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 en date du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- VU l'arrêté SG/MAP/n° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 1-9 relatif aux chantiers non courants et son article 5 relatif aux événements imprévus.
- VU l'avis favorable du Conseil Général du Maine et Loire
- VU l'avis favorable de la société COFIROUTE
- VU l'avis favorable de la ville d'Angers
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A11 et A87 ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux d'urgence de réparations de glissières.

ARRETE

Article 1

Pour permettre les travaux d'urgence de réparations de glissières sur l'A87 Rocate Est d'Angers au niveau de l'échangeur n°14 de Gâtignolle dans le sens Angers/la Roche suite à un accident survenu ce jour :

- la bretelle Paris/Cholet sera fermée à la circulation => Les usagers devront continuer en direction de Nantes sur l'A11, sortir à l'échangeur d'Angers Centre n°15, faire demi tour pour reprendre l'A11 en direction de Paris puis suivre la direction de Cholet via l'A87 Rocate Est d'Angers.
- les usagers provenant d'Ecouflant sur la RD 52 ne pourront emprunter l'A87 rocade Est d'Angers direction Cholet et direction Paris => ils devront suivre l'A11 direction Nantes pour sortir à l'échangeur d'Angers Centre n°15, faire demi tour pour reprendre l'A11 direction Paris puis suivre la direction de Cholet par l'A87 Rocate Est d'Angers.

Article 2

Ces travaux seront réalisés la nuit du 25 au 26 octobre 2011, dans le créneau horaire 21h-5h, où le trafic sera le plus faible.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France », suivant les prescriptions DDT 49 et la réglementation en vigueur.

Article 3

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroute du Sud de la France » à l'aide des panneaux à messages variables et Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 4

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Directeur de Cofiroute,

Le Président du Conseil Général du Maine et Loire,

Monsieur Le Maire d'Angers,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F.,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes

(CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,

Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire, le Service d'Aide Médicalisé d'Urgence.

Cet arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire

A Angers, le **25 OCT. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière et
Gestion de Crise



Eric HENRY



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE SG/MAP n°2011-339
portant transfert d'autorisation et de gestion
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
« Foyer des Quatre Saisons »
à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA)

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1979 autorisant la création d'un CHRS de 21 places, dénommé « Foyer des Quatre Saisons », sis 10 rue basse Saint Pierre, 49800 Saumur et géré par l'association des Quatre Saisons ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 1982 modifié par l'arrêté N° 2002-DRASS-219 du 26 mars 2002 autorisant la création du CHRS CAVA à Saumur, géré par l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA) ;

VU le traité de fusion par absorption signé le 30 novembre 2010 entre l'association des Quatre Saisons, sise 2 rue basse Saint Pierre, 49400 Saumur et l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ASEA), sise 46 route du Plessis Grammoire, 49182 St Barthélémy d'Anjou ;

VU la décision de dissolution par fusion avec l'association ASEA, adoptée par le conseil d'administration de l'association des Quatre Saisons en sa séance du 30 novembre 2010, déposée le 6 juillet 2011 à la sous-préfecture de Saumur selon le récépissé de déclaration de dissolution n° W493001686 et parue au journal officiel du 16 juillet 2011 sous le n° 716 ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'association ASEA en date du 14 février 2011 portant constat de la réalisation définitive de la fusion avec l'association des Quatre Saisons ;

VU les nouveaux statuts de l'association ASEA approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2011, et déposés le 30 juin 2011 à la préfecture du Maine-et-Loire selon le récépissé de déclaration de modification n° W491003487 ;

CONSIDERANT que le reprenneur de l'autorisation présente les garanties financières, techniques et morales pour assumer la gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

SUR proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de gestion d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, délivrée à l'association Foyer des Quatre Saisons, sise 2 rue basse Saint Pierre 49800 SAUMUR, est transférée, à compter du 1^{er} janvier 2011, à l'association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de l'Anjou (ASEA49), sise 46 route du Plessis Grammoire 49182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire du CHRS CAVA à Saumur.

Article 2 : Cette autorisation est transférée à l'identique pour une capacité de 21 places d'hébergement, dont 7 places en hébergement d'urgence et 14 places en hébergement de stabilisation, dans les mêmes locaux situés au 2 rue basse Saint Pierre 49800 SAUMUR.

Compte tenu du transfert des 21 places d'hébergement du CHRS Foyer des Quatre Saisons, la capacité du CHRS CAVA est portée à 41 places d'hébergement réparties de la manière suivante :

7 places d'hébergement d'urgence
14 places d'hébergement de stabilisation
20 places d'hébergement d'insertion

La capacité de 25 places d'atelier d'adaptation à la vie active demeure inchangée pour le CHRS CAVA.

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans des conditions fixées par la convention prévue à l'article L345-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Suite à ce transfert, les caractéristiques du CHRS Foyer des Quatre Saisons sont supprimées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et les caractéristiques du CHRS CAVA sont modifiées de la façon suivante :

N° identification : 49 053 200 9

Catégorie : 214

Code discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Nombre de places
959 hébergement d'urgence adultes	11 hébergement complet interne	7
958 hébergement de stabilisation adultes	11 hébergement complet interne	14
957 hébergement d'insertion adultes	18 hébergement nuit éclaté	20
S/total places hébergement		41
907 adaptation à la vie active	97 type activité indifférencié	25

Code catégorie de clientèle : 899 tous publics en difficulté

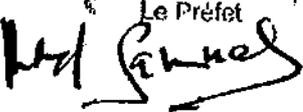
Capacité globale : 41 places d'hébergement et 25 places d'atelier d'adaptation à la vie active

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les associations concernées, ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 11 OCT. 2011

Le Préfet

Richard SAMUEL



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE**

SG – MAP n° 2011 - 380

ARRÊTÉ

**portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les
champignonnières de Maine-et-Loire
(IDCC n°9493)**

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code du travail, notamment les articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D. 2261-7 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1973 du ministre de l'agriculture portant extension de la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire, ainsi que les arrêtés successifs portant extension des avenants à ladite convention ;

Vu l'avenant n° 109 du 21 janvier 2011 dont les signataires demandent l'extension ;

Vu l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de juin 2011 ;

Vu l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission agricole des conventions et accords) ;

Vu l'accord donné conjointement par le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le 16 septembre 2011 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Les clauses de l'avenant n° 109 en date du 21 janvier 2011 à la convention collective de travail du 10 janvier 1972 concernant les champignonnières de Maine-et-Loire sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

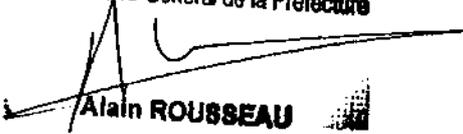
Article 2. - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 109 du 21 janvier 2011 visé à l'article 1er prend date à la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

Article 3. - L'extension du présent avenant est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture, le responsable de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 3 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Alain ROUSSEAU

II - AUTRES

EHPAD * LE ROCHARD *
15, rue du Maine
53160 BAIS

Tél 02 43 37 90 40
Fax 02 43 37 00 33
E-mail MRBAIS53@wanadoo.fr
www.maisonderetraiteehpad.com

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE DE DEUX OPQ A L'EHPAD LE ROCHARD DE BAIS

2 Postes d'Ouvrier Professionnel Qualifiés sont à pourvoir à l'EHPAD Le Rochard de Bais au service cuisine.

En application du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statut particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de la salubrité de la Fonction Publique Hospitalière, peuvent faire acte de candidature les titulaires :

- ✓ D'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente (ex : CAP...);
- ✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ D'un diplôme au moins équivalent figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures doivent être adressées par écrit à :

Madame la Directrice
EHPAD Le Rochard
15 rue du Maine
53160 BAIS

La date limite de dépôt des candidatures est fixée dans un délai d'un mois à compter de la date de parution de cet avis dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier de candidature comportera :

- Une copie de la carte nationale d'identité
- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
-

Une copie des diplômes obtenus, nécessaires et correspondants à la spécialité du poste à pourvoir.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement ainsi que dans ceux de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Mayenne.

Bais, le 04/10/2011

La Directrice
Cl. ISLAND

